

# SÉANCE du 4 novembre 2014

Date de la convocation : 25/10/2014- Date d'affichage : 25/10/2014 - Visa Préfecture : 10/11/2014

L'an deux mil quatorze et le quatre novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Roger CHORIER ; Gérard PORRETTI ; Gérard ALCINDOR ; Chantal PESTEL ; Graziella PIRO ; Gilles CREMET ; Béatrice BERTHET ; Carole DEMANGE ; Joaquim CARVALHO ; Pierre IOPPOLO ; Isabel RUIZ ; Isabelle BONNAMOUR ; Christelle SEVE

A été nommé secrétaire : Carole DEMANGE

Pouvoirs : Néant

Absents : Robin CROLAS

## **Transfert de l'Instruction ADS au service instructeur unifié intercommunautaire ; Dénonciation de l'instruction ADS confiée aux services de la DDT**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26/03/2014,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, et L 423-1 ;
- Vu la convention en date du 18 août 2014 liant la commune au service instructeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en vue de l'instruction des actes ADS ;
- Vu le projet de convention liant la commune au service instructeur unifié de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- Vu la délibération de la CCDSV du 13 octobre 2014 par laquelle la Communauté de communes s'engage en partenariat avec 3 autres communautés à créer un service instructeur unifié pour l'application du droit des sols,

Madame le Maire expose au conseil municipal les objectifs, les principes, l'organisation et le cout de ce service pour la Communauté de communes et pour la commune.

Madame le Maire rappelle en préalable qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'un service commun organisé entre communes au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre Dombes.

Ce service répond à l'urgence de la situation créée par le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations du droit des sols depuis le 1er janvier 2014, et vise à garantir la sécurité juridique et la tenue des délais de la procédure d'instruction, à rechercher des économies d'échelle et de moyens, et à assurer la continuité du service tout au long de l'année pour les 55 communes des 4 communautés de communes concernées soit plus de 71 000 habitants.

Ce service, chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par les maires, est mis en place dans le cadre de conventions passées d'une part entre les 4 communautés de communes, et d'autre part entre chaque communauté et ses communes.

Le cout du service est évalué à 117 000 € en année pleine (2015) pour le territoire communautaire Dombes Saône Vallée, partagé en deux parts fixes (5 et 25 %), et une part variable (70%) selon le nombre et le type de dossiers instruits.

Par délibération 2014C92 du 13 octobre dernier, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge les parts fixes du coût du service, et de ne répercuter aux communes que la part variable correspondant aux dossiers instruits dans l'année par le service.

Il est donc proposé au Conseil, à la suite de cet exposé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service instructeur unifié, ci-annexée, qui sera signée avec la Communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- de dénoncer la convention en date du 18 août 2014 entre la commune et le service instructeur de la DDT de l'Ain.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- DÉCIDE de dénoncer la convention en date du 18 août 2014 conclue entre la commune et le service instructeur de la DDT de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- DÉCIDE de confier l'instruction des actes en application du droit des sols au service instructeur unifié mis en place au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre Dombes
- APPROUVE à cette fin le projet de convention annexé à la présente et relatif à la mise en place du service instructeur unifié entre la CCDSV et la commune
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

- AUTORISE le service instructeur de la DDT à reverser les archives ADS de la commune des 10 dernières années au service instructeur unifié géré par la Communauté de communes Centre Dombes
- AUTORISE le SIEA à donner accès au service instructeur unifié aux documents numérisés de la commune (PLU, Réseaux)
- S'ENGAGE à procéder à une déclaration auprès de la CNIL en vue d'autoriser le transfert de données numériques nominatives concernant ses demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Parcelle C 476 – Transfert du droit de Préemption  
à l'Établissement Public Foncier de l'Ain**

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU tout particulièrement l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;
- VU l'article L. 324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Établissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Civrieux en date du 29 septembre 2000 approuvant le plan local d'urbanisme/plan d'occupation des sols ;
- VU la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2000 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Civrieux,
- VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par SARL Confort Immobilier enregistrée en mairie sous le n° DIA 001 105 14 V0032, reçue le 17 octobre 2014, adressée par maître CHASSAIGNE, notaire à Trévoux, en vue de la cession moyennant le prix de 180.000 €, d'une propriété sise à Civrieux, cadastrée C 476, 251, rue des Écoliers, bien cédé libre de tout location ou occupation d'une superficie totale de 1.500 m², appartenant aux consorts BRIDON,
- VU la délibération du 20 février 2003 prévoyant l'aménagement urbain autour de l'école ;
- VU la délibération du 15 février 2012 exprimant l'intérêt de la commune de Civrieux pour cette parcelle située dans le périmètre de l'aménagement urbain autour de l'école

Madame Le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 17 octobre 2014 portant sur un tènement bâti – appartenant aux Consorts BRIDON – cadastré C 476, et sis 251, rue des Écoliers, d'une superficie de 1.500 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone engagé par la Commune de Civrieux, tel que précisé dans les délibérations du 20 février 2003 et du 15 février 2012.

Compte tenu de l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- DECIDE de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social 45, avenue Alsace Lorraine et ses bureaux au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien – appartenant aux Consorts BRIDON – visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Civrieux, à savoir la parcelle cadastrée sous le numéro 476 de la Section C d'une superficie de 1.500 m², le tout situé 251, rue des Écoliers à Civrieux (01390).

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée :

- par pli recommandé avec accusé de réception à Maître François CHASSAIGNE, notaire à Trévoux
- par pli simple à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, 26 bis avenue Alsace-Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE

**Délibération modificative n°3**

- VU la loi de finances pour l'année 2014
- VU la délibération du 5 mars 2014 votant le budget primitif

Madame le Maire explique qu'il s'est avéré nécessaire d'effectuer des réparations sur le mur intérieur du cimetière de Civrieux. Afin de réaliser cet investissement, il convient de créer une nouvelle opération d'investissement :

- Opération n° 369 : Travaux – Mur du cimetière

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- De créer le programme d'investissement suivant :

- Opération n° 369 : Travaux – Mur du cimetière

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2014 :

- art 020 « dépenses imprévues » - 1 260 €
- art 2315 – 369 « Travaux – Mur du cimetière » + 1 260 €

#### **Délibération modificative n°4**

- VU la loi de finances pour l'année 2014
- VU la délibération du 5 mars 2014 votant le budget primitif

Madame le Maire explique que la commune a récemment fait le choix d'acheter des tables pliantes en polypropylène, afin de pouvoir les utiliser ou les prêter lors de manifestations d'associations de Civrieux. Afin de réaliser cet investissement, il convient de créer une nouvelle opération d'investissement :

- Opération n° 370 : 11 tables – Mairie

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- De créer le programme d'investissement suivant :

- Opération n° 370 : 11 tables – Mairie

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2014 :

- art 020 « dépenses imprévues » - 1 232,59 €
- art 2181 – 370 « 11 tables – Mairie » + 1 232,59 €

#### **Délibération modificative n°5**

- VU la loi de finances pour l'année 2014
- VU la délibération du 5 mars 2014 votant le budget primitif

Madame le Maire explique que suite à plusieurs dégradations du toit et de la gouttière de la mairie à l'angle Nord-Est de la mairie (rue du château et allée menant au parking de la mairie), notamment du fait de camions, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux de modifications de l'angle de la gouttière et du toit.

Afin de réaliser cet investissement, il convient de créer une nouvelle opération d'investissement :

- Opération n° 371 : Modification du toit de la mairie

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- De créer le programme d'investissement suivant :

- Opération n° 371 : Modification du toit de la mairie

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2014 :

- art 020 « dépenses imprévues » - 2 361,60 €
- art 2313 – 371 « Modification du toit de la mairie » + 2 361,60 €

#### **Partenariat avec le Centre social le Tournesol (association Val'Horizon)**

- VU la délibération du 8 novembre 2013 approuvant la convention avec Val'Horizon pour l'année scolaire 2013-2014
- 
- Considérant le projet de convention de partenariat avec Val'horizon pour l'année 2014-2015 (en annexe)

Madame le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires engagée par la commune, celle-ci a confié à Val'horizon les activités périscolaire du mercredi après-midi et du centre de loisirs de l'été. Il convient d'approuver la convention de partenariat régissant ce fonctionnement.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Val'horizon pour l'année 2014-2015,
- AUTORISE madame le Maire à signer cette convention

## **Partenariat avec l'A.C.L.C.**

M Gérard ALCINDOR et M Pierre IOPPOLO ne prennent pas part au vote

- Considérant le projet de convention de partenariat avec l'Association Culture et Loisirs de Civrieux (A.C.L.C.) pour l'année 2014-2015 (en annexe)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires engagée par la commune, afin de mieux gérer le fonctionnement et le coût des activités périscolaires de la semaine hors mercredi (de 16h00 à 17h00), la commune a décidé de confier pour l'année scolaire 2014-2015 le recrutement et la rémunération des intervenants à l'Association Culture et Loisirs de Civrieux (ACLCL). Il convient d'approuver la convention de partenariat régissant ce fonctionnement.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association A.C.L.C. pour l'année 2014-2015,
- AUTORISE le versement d'une avance de 2.500 € à l'ACLCL, avance qui sera remboursable lors de la dénonciation de la convention ;
- AUTORISE madame le Maire à signer cette convention

## **Dénomination de rue – Hameau de la Bergère**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2014 ayant approuvé le plan de dénomination des rues de Civrieux,
- VU le permis d'aménager PA 001 105 13V 0002 « Hameau de la Bergère »

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique que le lotissement créé par le permis d'aménager visé prévoit la création d'une voie afin de desservir les lots, qui fait l'objet d'une convention de rétrocession à la commune en vue de devenir une voie publique de circulation. Il convient donc de nommer cette voie.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le nom suivant à la voie en question :
  - « rue de la Bergère »
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'acquisition des plaques de rue;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

---

### Informations diverses

- Jumelage : plus de président ; équipe dissoute ; Mme BEGUET propose de créer une nouvelle équipe pour une nouvelle orientation du jumelage (nouveaux pays éventuellement)
- Chantal PESTEL évoque la création de 2 nouvelles associations le club de course et le S.E.L (Système d'échange local)
- Succès de la bourse aux jouets il manquait de la place de nombreux exposants
- Compte rendu du S.I.E.A